

Protocole pour l'organisation des activités des enfants et des jeunes à partir du 1^{er} septembre 2020 et ce, dans le cadre de la crise sanitaire COVID-19

1) Table des matières

1) Table des matières.....	1
2) Avant-propos	2
3) Précisions de vocabulaire	3
4) Définitions des niveaux de propagation du Virus	3
I. Niveau de propagation du virus	4
II. Règles sanitaires de base.....	5
5) Conditions de participation aux activités.	6
I. Groupes à risque	6
II. Maladies.....	6
III. Bénévoles / volontaires.....	8
6) Mesures selon le type d'activité et le niveau de propagation du virus.....	8
I. Vert.....	9
II. Jaune	9
a) Mesures générales	9
b) Mesures spécifiques liées aux types d'activités	11
III. Orange.....	15
V. Rouge	20
a) Mesures générales	20
b) Mesures spécifiques liées au type d'activités	21

2) Avant-propos

Comme démontré au cours de la crise sanitaire et ce à plusieurs reprises tant par les pédiatres que par les professionnels de l'enfance et de la jeunesse, il est important que les enfants et les jeunes puissent garder une vie sociale avec leurs pairs.

De plus, il n'est plus à démontrer le rôle essentiel des activités en dehors de la sphère scolaire sur le développement social, comportemental et cognitif de l'enfant et du jeune.

Ce protocole fait référence aux décisions prises par les circulaires de l'enseignement obligatoire 7686 et 7626 qui définissent une stratégie en vue de la rentrée scolaire de septembre 2020/2021 dans le contexte du COVID-19 ainsi que les circulaires 7702 et 7703 concernant l'enseignement supérieur et l'enseignement de promotion sociale.

Dès le premier septembre, l'obligation scolaire sera pleinement d'application pour tous les enfants à partir de 5 ans. Il est donc essentiel que les activités de temps libre continuent et ce peu importe l'âge des participants.

Sur cette base, les experts du Groupe de déconfinement ont formulé des propositions en référence aux scénarii pouvant être anticipés en fonction des évolutions de la propagation du virus. Le Conseil national de sécurité a validé ces propositions le 24 juin.

Vu la décision de reprendre l'enseignement obligatoire en présentiel et en code jaune, les activités d'éducation permanente jeunesse (non-formel) se dérouleront selon le même modus operandi.

Différents scénarios correspondant à des niveaux de pandémie bien identifiés sont donc définis, ainsi que les mesures concrètes qui y sont liées. Ces scénarii correspondent à des codes « couleur » permettant une série d'activités sur le territoire belge. En cas d'activités à l'étranger, les mesures sanitaires en vigueur du pays hôte sont à respecter.

Le Conseil National de Sécurité peut décider à tout moment du scénario qui doit s'appliquer, mais ses décisions s'inscriront a priori dans ce canevas. Les professionnels devront adapter leur pratique sur le terrain. Ce protocole est donc décliné en fonction des « couleurs ». La détermination du code couleur est faite par la Minsitre ainsi que les autorités locales (si clusters localisés) sur base des recommandations du Risk Assessment Group (RAG) qui analyse chaque semaine le risque pour la population en se fondant sur des données épidémiologiques et scientifiques.

3) Précisions de vocabulaire

Groupes : Ils représentent un maximum de personnes (participants et encadrants compris) pouvant se côtoyer lors de l'activité.

Participants : on entend par participant le public auquel est destinée l'activité. Celui-ci est décrit dans la définition des types d'activité.

Equipe d'encadrement / encadrants : il s'agit des personnes liées directement à l'encadrement des enfants et à l'organisation des activités (animateur, coordinateur, accueillant, responsable de projets, ...).

Equipe logistique : il s'agit des personnes attachées à l'entretien des locaux et du matériel, à la préparation des repas... Elles sont considérées comme des personnes extérieures sauf si elles partagent des moments de vie avec les participants.

Personne extérieure : il s'agit de toute personne qui ne fait pas partie du groupe, comme par exemple les chauffeurs, les livreurs, les personnes extérieures qui viennent faire une animation ponctuelle, les personnes chargées de la maintenance des bâtiments...

Référent médical : il s'agit de l'entité médicale (médecin, groupement de médecins, maison médicale, etc.) identifiée par l'opérateur pour chaque site d'activité. Le référent médical est une personne extérieure, appellable, qui ne fait pas partie du groupe.

Le référent médical peut apporter conseil et soutien dans la gestion générale de la santé (prévention) avant et pendant l'activité. C'est à lui que l'on fera appel pour le diagnostic et le traitement des malades hors COVID-19 ou des petits accidents ne nécessitant pas une hospitalisation durant l'activité.

Activités sur le lieu habituel d'activités (Maisons de Jeunes, Centres d'information de jeunes, centres de rencontres et d'hébergement hors séjours résidentiels, Organisation de jeunesse hors séjours résidentiels des mouvements de jeunesse): Toute activité organisée sur le lieu habituel des organisations de jeunesse ou centre de jeunes.

Activités extra-muros : toute activité organisée en dehors du lieu d'implantation habituelle de l'organisation de jeunesse ou de centres de jeunes.

Remarque : Les activités se déroulant pendant les heures d'enseignement en collaboration avec des enseignants doivent se référer aux circulaires de l'enseignement (7686, 7626, 7702 et 7703). Concernant l'enseignement secondaire, quand la circulaire 7686 fait référence à des « tiers présents dans l'établissement », il faut le comprendre comme tous « les opérateurs prenant en charge des animations sur des enjeux spécifiques dans le cadre du projet pédagogique de l'école (EVRAS, associations culturelles, ...) ».

Activités de séjours : toute activité résidentielle organisée par un centre de rencontres et d'hébergement, ou un mouvement de jeunesse ou toute autre structure de jeunesse impliquant un séjour organisé.

4) Définitions des niveaux de propagation du Virus

I. Niveau de propagation du virus

Les experts distinguent 4 niveaux de propagation du virus qui peuvent être résumés comme suit :

Risque nul - VERT

- Un vaccin est disponible et / ou il existe une immunité de groupe. Tous les contacts peuvent avoir lieu. L'hygiène des mains (avant de manger et après s'être rendu aux toilettes) reste nécessaire.

Risque faible - JAUNE

- On constate une transmission du virus limitée, une vigilance accrue est donc recommandée. Les contacts entre les porteurs potentiels sont limités. Les contacts nécessaires sur le plan fonctionnel peuvent continuer sous réserve des mesures de sécurité applicables.

Risque modéré - ORANGE

- On constate une transmission systématique du virus dans la société. Il y a des éclosions de foyers isolés. Les contacts entre porteurs potentiels sont limités au strict nécessaire et se déroulent dans un contexte où les facteurs de risque sont maîtrisés au maximum.

Risque élevé - ROUGE

- On constate des infections répandues dans la société et de nouvelles flambées des contaminations. Les contacts entre les éventuels porteurs doivent être évités autant que possible.

II. Règles sanitaires de base

- **Restez à la maison** si vous êtes malades
En cas de symptômes liés au COVID-19 référez-vous à la partie maladie du point 5 conditions de participations aux activités.
- **Lavez-vous les mains** régulièrement.
Le lavage des mains se fera prioritairement au savon et pendant minimum 30 secondes. À défaut de savon, les nettoyants pour les mains à base d'alcool sont aussi efficaces. Ces nettoyants sont à éviter chez les participants de moins de 12 ans.
- **Eternuement**
Veillez à limiter la diffusion de vos éternuements ou de votre toux en vous couvrant le nez et la bouche d'un mouchoir ou, à défaut, dans le pli du coude.
- **Eternuez et mouchez-vous dans un mouchoir en papier.**
N'utilisez chaque mouchoir qu'une seule fois et jetez-le ensuite dans une poubelle fermée. Une fois le mouchoir jeté, lavez-vous les mains.
- **Salutation**
Évitez de serrer la main ou d'embrasser votre interlocuteur.
- **Personnes à risque**
Accordez une attention toute particulière aux personnes considérées à risques, comme les personnes âgées de plus de 65 ans, les personnes diabétiques, présentant des maladies cardiaques, pulmonaires ou rénales, les personnes dont le système immunitaire est affaibli.
- **Contacts étroits (<1.5m)**
0-5 ans : tous les contacts étroits sont autorisés entre participants ainsi qu'avec les encadrants.
6-12 ans : tous les contacts étroits entre participants de cette tranche d'âge sont autorisés. Les contacts étroits sont à éviter avec l'encadrant ou les personnes d'une tranche d'âge supérieur de manière plus générale.
12 – 30 ans : tous les contacts étroits sont à éviter que ce soit entre participants ou avec les encadrants.
Si les contacts étroits sont inévitables, le port du masque est obligatoire.

5) Conditions de participation aux activités.

Les conditions de participation sont les mêmes pour tous les types d'activités.

L'objectif poursuivi est, à la fois, d'adapter le fonctionnement des activités d'éducation permanente jeunesse à la reprise des cours dans l'enseignement obligatoire, de permettre aux participants de retrouver leurs pairs, leur vie sociale, leurs activités et de donner aux parents la possibilité de souffler et de concilier vie sociale et vie professionnelle. Toute pratique discriminatoire ou excluante est interdite et la prise en charge doit être ouverte à tous. Certains aménagements peuvent, par exemple, être apportés aux mesures contenues dans le présent protocole de manière à permettre l'inclusion des participants en situation de handicap.

I. Groupes à risque

Participants

Certains enfants ou jeunes sont plus susceptibles de développer une forme sévère de COVID-19. Des groupes à risques¹ ont été identifiés par les associations professionnelles de pédiatrie.

Les parents d'enfants ou de jeunes présentant des maladies chroniques graves sont invités à consulter leur médecin traitant pour déterminer s'ils peuvent ou non fréquenter la collectivité.

Encadrants

Les activités sont encadrées par des personnes qui ne sont pas à risque. Si une personne est à risque et veut encadrer, elle doit obtenir l'autorisation d'un médecin.

Les groupes à risque sont les personnes âgées de plus de 65 ans, des personnes diabétiques, présentant des maladies cardiaques, pulmonaires ou rénales et des personnes dont le système immunitaire est affaibli.

Pour plus d'informations, se référer au document : Groupes à risques en pédiatrie (<https://covid-19.sciensano.be/sites/default/files/Covid19/Liste%20des%20patients%20%C3%A0%20risque%20en%20p%C3%A9diatrie%20FR%20FINAL.pdf>) et pour les adultes (+18 ans) https://covid-19.sciensano.be/sites/default/files/Covid19/COVID-19_measures-for-high-risk-groups_FR.pdf sur le site de Sciensano.

II. Maladies

Chez les enfants d'âge scolaire ou les jeunes de moins de 18 ans

Un enfant ou un jeune de moins de 18 ans doit rester à domicile et ne peut pas fréquenter l'activité s'il est malade ou présente des symptômes liés au COVID-19:

au moins un des symptômes majeurs suivants d'apparition aiguë, sans autre cause évidente:

- fièvre ($\geq 38^{\circ}\text{C}$);

¹ <https://covid-19.sciensano.be/sites/default/files/Covid19/Liste%20des%20patients%20%C3%A0%20risque%20en%20p%C3%A9diatrie%20FR%20FINAL.pdf>

- toux importante;
- difficultés respiratoires (en dehors d'une crise d'asthme);
- douleur thoracique sans avoir reçu de coup ou de traumatisme;
- perte de l'odorat ou du goût;

OU - au moins deux des symptômes mineurs suivants, sans autre cause évidente :

- douleurs musculaires;
- fatigue inhabituelle pour l'activité;
- nez qui coule (! si enfant allergique connu : éternuements, nez qui coule ou yeux rouges/qui chatouillent sont plutôt un signe d'allergie);
- maux de gorge;
- maux de tête;
- perte franche d'appétit
- diarrhée aqueuse sans vomissement

OU - une aggravation de symptômes respiratoires connus (asthme par exemple), sans autre cause évidente

Un participant COVID-19 confirmé ou possible, présentant des symptômes légers, sans hospitalisation peut participer à l'activité 7 jours après le début des symptômes, à condition qu'il n'ait pas eu de fièvre au cours des 3 derniers jours ET qu'il ait également montré une amélioration considérable des symptômes.

Chez un adulte ou un jeune de plus de 18 ans

Un cas possible de COVID-19 reprend la même définition que pour les moins de 18 ans, mais la fièvre doit être accompagnée au moins d'un autre symptôme majeur ou mineur.

Les personnes (participants et encadrants) COVID-19 confirmées ou possibles, présentant des symptômes légers, sans hospitalisation peuvent participer à l'activité 7 jours après le début des symptômes, à condition qu'elles n'aient pas eu de fièvre au cours des 3 derniers jours ET qu'elles aient également montré une amélioration considérable des symptômes.

Les personnes (participants **de plus de 6 ans** et encadrants) vivant sous le même toit qu'une personne atteinte du COVID-19 doivent rester en quarantaine à la maison pendant 14 jours et sont également testées. Il n'est pas recommandé de tester les participants en dessous de 6 ans qui sont identifiés comme contact étroit au sein de leur famille.

Pour les participants ou les encadrants ayant été hospitalisés en raison d'une des formes majeures de COVID-19, la durée de l'isolement au domicile suite à la sortie d'hospitalisation et donc la date possible de retour en collectivité (école de devoirs ; accueil extrascolaire ; animation de la bibliothèque ; activités du CEC, du centre de jeunes ou de l'organisation de jeunesse ; etc.) sera déterminée par le médecin traitant.

III. Bénévoles / volontaires

La plateforme francophone des volontaires (PFV) a réalisé un guide à destination des personnes dites « à risques » et des organisations travaillant avec celles-ci.

La PFV a réalisé ce guide en se basant sur la charte créée du côté flamand et validée par plusieurs experts.

Dans ce guide, les explications valent pour tous les bénévoles/volontaires peu importe leur âge. C'est plutôt l'état de santé des personnes qui est important.

Les principes à suivre :

- Suivre toujours les directives générales pour éviter la propagation du COVID-19.
- Evaluer le risque personnel pour votre santé avant de commencer une activité.
- Prendre en compte les risques liés à l'activité.

Conditions pour l'organisateur :

- Veiller à ce que le volontariat puisse se dérouler dans des conditions aussi sûres que possible et dans le respect des protocoles liés à votre secteur.
- Communiquer clairement avec les bénévoles/volontaires et assurer un suivi de ceux-ci.
- Donner aux volontaires/bénévoles les informations et formations éventuelles avant la reprise de l'activité.
- Fournir le matériel de protection tant aux volontaires/bénévoles qu'aux participants ou s'assurer que chacun ait son propre matériel.

Ceci est un résumé du guide. Il est conseillé aux organisations accueillants des bénévoles/volontaires de prendre connaissance du document en entier et de le transmettre à ses bénévoles/volontaires.

Le guide est téléchargeable à l'adresse : <https://www.levolontariat.be/sites/default/files/2020-06/PFV%20guide%20b%C3%A9n%C3%A9voles%20associations%20coronavirus.pdf>

6) Mesures selon le type d'activité et le niveau de propagation du virus

Si votre activité est réalisée directement en lien avec des groupes scolaires, les règles à appliquer sont identiques pour tous les participants de l'enseignement fondamental. Il ne paraît pas opportun de prévoir des différences de traitement entre les participants fréquentant l'enseignement fondamental même si certains dépassent l'âge charnière de 12 ans.

Toutefois, si les groupes accueillent des participants de plus de 12 ans et de moins de 12 ans, les règles les plus strictes sont à respecter par tous (participant et encadrant). Il est conseillé d'éviter au maximum le mélange de ces tranches d'âges. Il est donc recommandé de privilégier des activités par tranche d'âge, participants de l'enseignement fondamental (+/- 3-12 ans) et participants de l'enseignement secondaire et supérieur ou âge assimilé (+ de 12 ans). Cette mesure est valable pour tous les types de scénarii.

Concernant, l'enseignement secondaire, la circulaire 7686 fait référence à des « tiers présents dans l'établissement », il faut le comprendre comme tous « les opérateurs prenant en charge des

animations sur des enjeux spécifiques dans le cadre du projet pédagogique de l'école (EVRAS, associations culturelles, ...) ». Ainsi, et comme le souligne la circulaire Jeunesse « Information dans le cadre de la rentrée » du 31/08/2020, toutes les actions que vous menez dans les écoles dans le cadre d'un partenariat pédagogique peuvent donc reprendre dès cette rentrée.

Pour les activités extra-muros des écoles (séjours pédagogiques,...), il faudra encore attendre une évolution de la situation épidémiologique (lien vers circulaire Jeunesse « information dans le cadre de la rentrée scolaire).

Les activités à l'extérieur sont à favoriser.

I. Vert

Pour rappel, le code vert signifie qu'un vaccin est disponible et / ou qu'il existe une immunité de groupe. Tous les contacts peuvent avoir lieu. L'hygiène des mains (avant de manger et après s'être rendu aux toilettes) reste nécessaire. En d'autres termes, les activités peuvent se dérouler normalement.

Les conditions de participation : il est vivement conseillé aux organismes de respecter les conditions sanitaires de base. La prise en charge des participants se fait selon les conditions de participation de chaque organisme en respectant un accès aux activités pour tous.

Equipe d'encadrement / encadrants : Plusieurs encadrants peuvent encadrer le même groupe. En cas de nécessité, un encadrant peut encadrer plusieurs groupes à des moments différents.

II. Jaune

Les activités en extérieur sont à privilégier.

a) Mesures générales

Gestion des inscriptions : il est préférable que les inscriptions se fassent préalablement à l'activité. Chaque structure organise ses activités de manière à rendre ces inscriptions préalables possible, sauf s'il s'avère que la nature de l'activité ne s'y prête pas.

Registre de présences : Un registre de présences mentionnant les coordonnées des participants, des encadrants et des personnes extérieures sera tenu à jour. Ce registre permet aux responsables, en cas de cas positif, de transmettre les informations pour le traçage des personnes entrées en contact avec la personne infectée. Les registres seront détruits après un délai de 14 jours suivant la fin de l'activité. Si un participant ou un encadrant ne complète pas le registre, il ne pourra participer à l'activité.

Aire de jeux/ cour de récréation/ espace extérieur : L'utilisation de ces espaces se fait en respectant le principe de groupe et les mesures sanitaires de base (voir p. 5 du présent protocole).

Activités de groupe entre encadrants (formation, réunion, spectacle, exposition) : Les activités de groupe entre encadrants se réalisent selon les règles en application dans le secteur de l'activité choisie susceptibles de modifications en fonction de l'évolution de la propagation du virus. De manière générale les règles suivantes sont à appliquer pour les activités de type statique :

- Port du masque
- Distanciation sociale (1,5 m)
- Respect des autres mesures sanitaires de base (p.5 du présent protocole)
- Désinfection des surfaces et aération après utilisation du local

Activités de groupe pour les participants (excursions, musées, zoo, activités culturelles, etc.) : Les activités en dehors de l'environnement habituel de l'organisation de l'activité peuvent avoir lieu dans le respect des protocoles sectoriels.

Hygiène des mains : elle est renforcée. Les règles sanitaires décrites en page 5 sont donc à respecter scrupuleusement. Il en va de la santé de tous.

Aération et ventilation des locaux : il est nécessaire d'aérer les locaux au minimum 3 fois par jour (matin, midi, soir) par période de 15 minutes minimum. Plus le local est aéré et ventilé, mieux c'est pour éviter la propagation du virus. De préférence, le local doit être aéré lorsqu'il est vide.

Utilisation du matériel : Le matériel peut être utilisé par tous moyennant une désinfection après utilisation

Utilisation des locaux : Laissez les portes ouvertes un maximum et désinfectez les locaux lors des changements de groupes ou d'utilisateurs

Local suspicion COVID-19 : un local doit être prévu pour mettre les participants et les encadrants à l'écart en cas de suspicion de cCOVID-19. Un seul encadrant peut être présent dans ce local. Le port du masque est obligatoire.

Critère minimum pour le local :

- Une fenêtre pour l'aération ;
- une possibilité d'asseoir ou coucher le cas suspect ;
- le local doit être facilement désinfecté.

Il est possible d'utiliser un local « non spécifique » (bureau,..) si celui est soigneusement désinfecté avant et après.

La personne présentant les symptômes du COVID-19 restera dans ce local jusqu'à l'arrivée d'une personne venant la chercher.

Une fois le local vide, il devra être nettoyé et aéré. Il est judicieux de désinfecter les choses avec lesquels la personne présentant les symptômes a été en contact (chaise, table, bic, etc.).

En cas d'activité extérieure, le cas suspect doit être éloigné du groupe en attendant qu'il puisse être récupéré par ses parents ou rentrer pour être testé.

Procédure d'urgence en cas de suspicion ou d'infection au COVID-19 : En cas de suspicion, l'opérateur doit se référer au protocole « gestion de cas » publié sur le site de l'ONE ainsi que sur le site du service jeunesse et annexé au présent protocole.

Si un encadrant ou participant présente des signes cliniques liés au COVID-19, il reste à la maison et contacte son médecin traitant.

Si les symptômes apparaissent en cours d'activités, la personne doit être isolée en attendant qu'on vienne la chercher (voir plus haut).

Activités sportives : Se référer aux protocoles sport <http://www.sport-adepts.be/index.php?id=8719>

Recommandations sanitaires et mesures d'hygiène : elles font l'objet d'une annexe à ce document.

Evènement organisé par une OJ ou un CJ avec public : La règle est de maximum 200 personnes en intérieur et 400 personnes en extérieur. Le public doit être statique. Au-delà de ces mesures, il est possible pour les évènements de plus grande taille de demander une dérogation. Pour ce faire, il est demandé à l'organisateur de préparer un protocole spécifique pour l'évènement et de le faire valider par les autorités locales ainsi que par un virologue et de le soumettre à la Ministre.

b) Mesures spécifiques liées aux types d'activités

- Activités sur le lieu habituel d'activités

Capacité d'accueil: Les opérateurs peuvent accueillir des groupes de 50 personnes maximum, participants et encadrants compris.

Repas du midi/collation : des repas peuvent être servis aux participants que ce soient des mets chauds ou froids. L'utilisation d'un réfectoire est autorisée. Les mesures en vigueur dans l'HORECA sont d'application.

Distance sociale (<1.5m) et masques buccaux: Le masque est porté par les encadrants. Il n'y a pas de port du masque pour les participants de moins de 12 ans. Pour les participants de plus de 12 ans (+18 ans compris) en intérieur, le port du masque est obligatoire. Pour les activités extérieures dans les lieux publics, il faut se référer aux mesures mises en place par les autorités communales.

Transport vers/depuis le lieu habituel d'activités : Le conducteur doit porter le masque (sauf si séparation plexiglas) lors du transport de participants depuis le lieu habituel d'activités.

Si lors de vos transports, vous faites appel à une entreprise (location de car, STIB, TEC, etc.), les conditions d'utilisation propre à l'entreprise sont à respecter.

Accueil des parents (si l'âge du participant le nécessite) :

Les consignes sanitaires seront explicitées aux parents lors de la réalisation de la première activité. Un protocole simplifié réalisé par les structures, les opérateurs, etc. est transmis aux parents du participant s'il a moins de 18 ans et aux participants de plus de 18 ans le plus rapidement possible par différents canaux tenant compte des spécificités et de l'environnement des familles (mails, document envoyé par courrier, donné en mains propres, etc.).

Dans le cas où les participants sont amenés au lieu d'activité par leur parent, il est indispensable d'éviter les regroupements. Il se peut qu'un aménagement des entrées et des sorties soit nécessaire en cas de regroupement de parents. S'il n'y a pas de regroupement, mais que les parents se croisent, le respect des distanciations sociales est nécessaire. Si ce n'est pas possible, le port du masque est obligatoire.

Les soins : si vous avez une organisation spécifique en matière de soin, elle peut être d'application en tenant compte du fait que le port du masque et le lavage des mains sont indispensables avant chaque soin.

- Activités extra-muros

Ces activités sont, par définition, en dehors du lieu habituel de l'activité de l'organisation de jeunesse ou de centre de jeunes, elles doivent dès lors respecter les protocoles en vigueur dans d'autres secteurs en plus de celui de la jeunesse.

Exemples :

- Congrès : il faut respecter le protocole pour la salle
- Espace public : règles en matière d'occupation de l'espace public et mesures supplémentaires des autorités locales
- ...

Capacité d'accueil : les opérateurs peuvent accueillir des groupes de 50 personnes maximum, participants et encadrants compris sont à respecter.

Repas du midi/collation : des repas peuvent être servis aux participants que ce soient des mets chauds ou froids. L'utilisation d'un réfectoire est autorisée. Les mesures en vigueur dans l'HORECA sont d'application.

Distance sociale (<1.5m) et masques buccaux: Le masque est porté par les encadrants. Il n'y a pas de port du masque pour les participants de moins de 12 ans. Pour les participants de plus de 12 ans (+ 18 ans compris) en intérieur, le port du masque est obligatoire. Pour les activités extérieures dans les lieux publics, il faut se référer aux mesures mises en place par les autorités communales.

Transport vers/depuis le lieu habituel d'activités : Le transport est possible et ne nécessite que très peu d'aménagement. Le conducteur doit porter le masque lors de transport de participants d'un établissement scolaire vers un lieu d'accueil. Cela en va de sécurité.

Si lors de vos transports, vous faites appel à une entreprise (location de car, STIB, TEC, etc.), les conditions d'utilisation propre à l'entreprise sont à respecter.

Accueil des parents (si l'âge du participant le nécessite) : Les consignes sanitaires seront explicitées aux parents lors de la réalisation de la première activité. Un protocole simplifié réalisé par les structures, les opérateurs, etc. est transmis aux parents du participant s'il a moins de 18 ans et aux participants de plus de 18 ans le plus rapidement possible par différents canaux tenant compte des spécificités et de l'environnement des familles (mails, document envoyé par courrier, donné en mains propres, etc.).

Il peut être judicieux de s'associer aux informations transmises par le lieu d'activités.

Dans le cas où les participants sont amenés au lieu d'activité par leur parent, il est indispensable d'éviter les regroupements. Il se peut qu'un aménagement des entrées et des sorties soit nécessaire en cas de regroupement de parents. S'il n'y a pas de regroupement, mais que les parents se croisent, le respect des distanciations sociales est obligatoire ainsi que le port du masque.

Les soins : si vous avez une organisation spécifique en matière de soin, elle peut être d'application en tenant compte du fait que le port du masque et le lavage des mains sont indispensables avant chaque soin.

- Activités de séjour

Capacité d'accueil : les opérateurs peuvent accueillir des groupes de 50 personnes maximum, participants et encadrants compris sont à respecter.

Repas du midi/collation : des repas peuvent être servis aux participants que ce soient des mets chauds ou froids. L'utilisation d'un réfectoire est autorisée. Les mesures en vigueur dans l'HORECA sont d'application.

Distance sociale (<1.5m) et masques buccaux: le masque est porté par les encadrants. Il n'y a pas de port du masque pour les participants de moins de 12 ans. Pour les participants de plus de 12 ans (+18 ans compris), le port du masque est obligatoire en intérieur. Pour les activités extérieures dans les lieux publics, il faut se référer aux mesures mises en place par les autorités communales.

Transport vers/depuis le lieu habituel d'activités : Le conducteur doit porter le masque (sauf si plexiglas) lors du transport de participants.

Si lors de vos transports, vous faites appel à une entreprise (location de car, STIB, TEC, etc.), les conditions d'utilisation propre à l'entreprise sont à respecter.

Accueil des parents (si l'âge du participant le nécessite) : Les consignes sanitaires seront explicitées aux parents lors de la réalisation de la première activité. Un protocole simplifié réalisé par les structures, les opérateurs, etc. est transmis aux parents du participant s'il a moins de 18 ans et aux participants de plus de 18 ans le plus rapidement possible par différents canaux tenant compte des spécificités et de l'environnement des familles (mails, document envoyé par courrier, donné en mains propres, etc.).

Il peut être judicieux de s'associer aux informations transmises par le lieu d'activités.

Dans le cas où les participants sont amenés au lieu d'activité par leur parent, il est indispensable d'éviter les regroupements. Il se peut qu'un aménagement des entrées et des sorties soit nécessaire en cas de regroupement de parents. S'il n'y a pas de regroupement, mais que les parents se croisent, le respect des distanciations sociales est nécessaire. Si ce n'est pas possible, le port du masque est obligatoire.

Les soins : si vous avez une organisation spécifique en matière de soin, elle peut être d'application en tenant compte du fait que le port du masque et le lavage des mains sont indispensables avant chaque soin.

Règles spécifiques liées au caractère résidentiel de l'activité : Après chaque séjour, le matériel ainsi que les locaux doivent être désinfectés. Le caractère résidentiel ne dispense pas de l'application des mesures sanitaires de base.

Toutes les structures de séjours peuvent accueillir des groupes **non organisés** de maximum 10 personnes (Art. 11, §1, arrêté ministériel du 30 juin 2020 modifié par l'arrêté ministériel du 22 août 2020 portant les mesures d'urgence pour limiter la propagation du coronavirus COVID-19).

III. Orange

a) Mesures générales

Gestion des inscriptions : il est indispensable que les inscriptions soient préalables. Les groupes doivent être constitués avant l'arrivée des participants.

Registre de présences : Un registre de présences mentionnant les coordonnées des participants, des encadrants et des personnes extérieures sera tenu à jour. Ce registre permet aux responsables, en cas de cas positif, de transmettre les informations pour le traçage des personnes entrées en contact avec la personne infectée. Les registres seront détruits après un délai de 14 jours. Si un participant ou un encadrant ne complète pas le registre, il ne pourra participer à l'activité.

Aire de jeux/ cour de récréation/ espace extérieur : l'utilisation de ces espaces se fait en respectant le principe de groupe et les mesures sanitaires de base (voir p. 5 du présent protocole).

Activités de groupe entre encadrants (formation, réunion, spectacle, exposition) : les activités de groupe encadrant sont réalisées principalement à distance, via un outil numérique si c'est possible. Seules les réunions indispensables au fonctionnement de l'activité sont maintenues en appliquant :

- Port du masque
- Distanciation sociale (1,5m)
- Respect des autres mesures sanitaires de base (p.5 du présent protocole)
- Désinfection et aération après utilisation du local

Activités de groupe pour les participants (musées, zoo, activités culturelles, etc.) : les activités en dehors du lieu d'activité habituel peuvent avoir lieu dans le respect des protocoles sectoriels.

Hygiène des mains : elle est renforcée. Les règles sanitaires décrites en page 5 sont donc à respecter scrupuleusement. Il en va de la santé de tous.

Aération et ventilation des locaux : il est nécessaire d'aérer les locaux au minimum 3 fois par jour (matin, midi, soir) par période de 15 minutes minimum. Plus le local est aéré et ventilé, mieux c'est pour éviter la propagation du virus. De préférence, le local doit être aéré lorsqu'il n'y a pas de personnes, et il faut éviter de créer un courant d'air

Utilisation du matériel : le matériel peut être utilisé par groupe. Si du matériel doit être partagé entre plusieurs groupes, il sera soigneusement désinfecté. De plus, le matériel doit être désinfecté après chaque activité.

Utilisation des locaux : plusieurs groupes peuvent utiliser un même local, mais pas simultanément et celui-ci devra être nettoyé et aéré entre deux usages. Il est conseillé que chaque groupe ait son local et que personne d'autre que les personnes constituant le groupe n'y rentre.

Local suspicion COVID-19 : un local doit être prévu pour mettre les participants et les encadrants à l'écart en cas de suspicion au covid-19. Un seul encadrant peut être présent dans ce local. Le port du masque pour l'encadrant est obligatoire.

La personne présentant les symptômes du covid-19 restera dans ce local jusqu'à l'arrivée d'une personne venant la chercher.

Une fois le local vide, il devra être nettoyé et aéré. Il est judicieux de désinfecter les choses avec lesquels la personne présentant les symptômes a été en contact (chaise, table, bic, etc.)

Procédure d'urgence en cas de suspicion ou d'infection au COVID-19 : En cas de suspicion, l'opérateur doit se référer au protocole « gestion de cas » publié sur le site de l'ONE ainsi que sur le site du service jeunesse et annexé au présent protocole.

Si un encadrant ou participant présente des signes cliniques liés au covid-19, il reste à la maison et contacte son médecin traitant.

Si les symptômes apparaissent en cours d'activités, la personne doit être isolée en attendant qu'on vienne la chercher.

Activités sportives : elles se déroulent selon le protocole mis en place par le secteur sportif et téléchargeable ici : <http://www.sport-adepts.be/index.php?id=8719>

Recommandations sanitaires et mesures d'hygiène : elles font l'objet d'une annexe à ce document.

Evènement organisé par une OJ ou un CJ avec public : Interdit.

b) Mesures spécifiques liées au type d'activités

- Activités sur le lieu habituel d'activités

Capacité d'accueil : les opérateurs peuvent accueillir des groupes de 20 personnes maximum, participants et encadrants compris sont à respecter.

Les groupes de contact doivent rester le plus stables possible.

Deux groupes peuvent être dans la même infrastructure, mais elles ne peuvent pas se côtoyer. Les activités se déroulent par groupe.

Repas du midi/collation : les repas sont pris au sein du groupe. L'idéal est que chaque groupe ait son endroit pour manger. Si ce n'est pas le cas, le local devra être nettoyé entre le passage de deux groupes et aéré pendant minimum 15 minutes. Les mesures en vigueur dans l'HORECA sont d'application.

Les repas chauds sont toujours possibles.

Distance sociale (<1.5m) et masques buccaux: le masque est porté par les encadrants. Il n'y a pas de port du masque pour les participants de moins de 12 ans. Pour les participants de plus de 12 ans (+ 18 ans compris), le port du masque est obligatoire en intérieur. Pour les activités extérieures dans les lieux publics, il faut se référer aux mesures mises en place par les autorités communales.

Transport vers/depuis le lieu habituel d'activités : les transports sont autorisés. Il est, cependant, indispensable de respecter les mesures de distanciation sociale en laissant deux sièges libres entre les enfants. Si les lieux d'activités accueillent plusieurs groupes, il est nécessaire d'organiser, de préférence, les trajets par groupe. Si ce n'est pas possible, les groupes doivent être séparés les uns des autres dans le car.

Si lors de vos transports, vous faites appel à une entreprise (location de car, STIB, TEC, etc.), les conditions d'utilisation propre à l'entreprise sont à respecter.

Accueil des parents (si l'âge du participant le nécessite) :

Les consignes sanitaires seront explicitées aux parents lors de la réalisation de la première activité. Un protocole simplifié réalisé par les structures, les opérateurs, etc. est transmis aux parents du participant s'il a moins de 18 ans et aux participants de plus de 18 ans le plus rapidement possible par différents canaux tenant compte des spécificités et de l'environnement des familles (mails, document envoyé par courrier, donné en mains propres, etc.).

Il peut être judicieux de s'associer aux informations transmises par le lieu d'activités.

Dans le cas où les participants sont amenés au lieu d'activité par leur parent, il est indispensable d'éviter les regroupements. Il se peut qu'un aménagement des entrées et des sorties soit nécessaire en cas de regroupement de parents. S'il n'y a pas de regroupement, mais que les parents se croisent, le respect des distanciations sociales est obligatoire ainsi que le port du masque.

Les soins : si vous avez une organisation spécifique en matière de soin, elle peut être d'application en tenant compte du fait que le port du masque et le lavage des mains sont indispensables avant chaque soin.

- Activités extra-muros

Capacité d'accueil : les opérateurs peuvent accueillir des groupes de 20 personnes maximum, participants et encadrants compris sont à respecter.

Les groupes de contact doivent rester le plus stables possible.

Deux groupes peuvent être dans la même infrastructure, mais elles ne peuvent pas se côtoyer. Les activités se déroulent par groupe. Attention respect protocole autres secteurs.

Repas du midi/collation : les repas sont pris au sein du groupe. L'idéal est que chaque groupe ait son endroit pour manger. Si ce n'est pas le cas, le local devra être nettoyé entre le passage de deux groupes et aéré pendant minimum 15 minutes. Les mesures en vigueur dans l'HORECA sont d'application.

Les repas chauds sont toujours possibles.

Distance sociale (<1.5m) et masques buccaux: le masque est porté par les encadrants. Il n'y a pas de port du masque pour les enfants de moins de 12 ans. Pour les participants de plus de 12 ans (+ 18 ans compris), le port du masque est obligatoire en intérieur. Pour les activités extérieures dans les lieux publics, il faut se référer aux mesures mises en place par les autorités communales.

Transport vers/depuis le lieu habituel d'activités : les transports sont autorisés. Il est, cependant, indispensable de respecter les mesures de distanciation sociale en laissant deux sièges libres entre les participants. Si les lieux d'activités accueillent plusieurs groupes, il est nécessaire d'organiser, de préférence, les trajets par groupe. Si ce n'est pas possible, les groupes doivent être séparés les uns des autres dans le car.

Si lors de vos transports, vous faites appel à une entreprise (location de car, STIB, TEC, etc.), les conditions d'utilisation propre à l'entreprise sont à respecter.

Accueil des parents (si l'âge du participant le nécessite) :

Les consignes sanitaires seront explicitées aux parents lors de la réalisation de la première activité. Un protocole simplifié réalisé par les structures, les opérateurs, etc. est transmis aux parents du participant s'il a moins de 18 ans et aux participants de plus de 18 ans le plus rapidement possible par différents canaux tenant compte des spécificités et de l'environnement des familles (mails, document envoyé par courrier, donné en mains propres, etc.).

Il peut être judicieux de s'associer aux informations transmises par le lieu d'activités.

Dans le cas où les participants sont amenés au lieu d'activité par leur parent, il est indispensable d'éviter les regroupements. Il se peut qu'un aménagement des entrées et des sorties soit nécessaire en cas de regroupement de parents. S'il n'y a pas de regroupement, mais que les parents se croisent, le respect des distanciations sociales est obligatoire ainsi que le port du masque.

Les soins : si vous avez une organisation spécifique en matière de soin, elle peut être d'application en tenant compte du fait que le port du masque et le lavage des mains sont indispensables avant chaque soin.

- Activités de séjour

Capacité d'accueil : les opérateurs peuvent accueillir des groupes de 20 personnes maximum, participants et encadrants compris sont à respecter.

Les groupes de contact doivent rester le plus stables possible.

Deux groupes peuvent être dans la même infrastructure, mais ils ne peuvent pas se côtoyer. Les activités se déroulent par groupe.

Repas du midi/collation : les repas sont pris au sein du groupe. L'idéal est que chaque groupe ait son endroit pour manger. Si ce n'est pas le cas, le local devra être nettoyé entre le passage de deux groupes et aéré pendant minimum 15 minutes. Les mesures en vigueur dans l'HORECA sont d'application.

Les repas chauds sont toujours possibles.

Distance sociale (<1.5m) et masques buccaux: le masque est porté par les encadrants. Il n'y a pas de port du masque pour les enfants de moins de 12 ans. Pour les participants de plus de 12 ans (+ 18 ans compris), le port du masque est obligatoire en intérieur. Pour les activités extérieures dans les lieux publics, il faut se référer aux mesures mises en place par les autorités communales.

Transport vers/depuis le lieu habituel d'activités : les transports sont autorisés. Il est, cependant, indispensable de respecter les mesures de distanciation sociale en laissant deux sièges libres entre les enfants. Si les lieux d'activités accueillent plusieurs groupes, il est nécessaire d'organiser, de préférence, les trajets par groupe. Si ce n'est pas possible, les groupes doivent être séparés les uns des autres dans le car.

Si lors de vos transports, vous faites appel à une entreprise (location de car, STIB, TEC, etc.), les conditions d'utilisation propre à l'entreprise sont à respecter.

Accueil des parents (si l'âge du participant le nécessite) :

Les consignes sanitaires seront explicitées aux parents lors de la réalisation de la première activité. Un protocole simplifié réalisé par les structures, les opérateurs, etc. est transmis aux parents du participant s'il a moins de 18 ans et aux participants de plus de 18 ans le plus rapidement possible par différents canaux tenant compte des spécificités et de l'environnement des familles (mails, document envoyé par courrier, donné en mains propres, etc.).

Il peut être judicieux de s'associer aux informations transmises par le lieu d'activités.

Dans le cas où les participants sont amenés au lieu d'activité par leur parent, il est indispensable d'éviter les regroupements. Il se peut qu'un aménagement des entrées et des sorties soit nécessaire en cas de regroupement de parents. S'il n'y a pas de regroupement, mais que les parents se croisent, le respect des distanciations sociales est obligatoire

Les soins : si vous avez une organisation spécifique en matière de soin, elle peut être d'application en tenant compte du fait que le port du masque et le lavage des mains sont indispensables avant chaque soin.

V. Rouge

Les activités pour les plus de 12 ans sont interdites. Passage à des groupes de 5 personnes.

a) Mesures générales

Gestion des inscriptions : il est indispensable que les inscriptions soient préalables. Les groupes doivent être constitués avant l'arrivée des participants.

Registre de présences : Un registre de présences mentionnant les coordonnées des participants, des encadrants et des personnes extérieures sera tenu à jour. Ce registre permet aux responsables, en cas de cas positif, de transmettre les informations pour le traçage des personnes entrées en contact avec la personne infectée. Les registres seront détruits après un délai de 14 jours. Si un participant ou un encadrant ne complète pas le registre, il ne pourra participer à l'activité.

Aire de jeux/ cour de récréation/espaces extérieurs : l'utilisation de ces espaces se fait en respectant le principe de groupes et les mesures sanitaires de base (p.5 du présent protocole).

Activités de groupe entre encadrants (réunions, spectacles, exposition) : Les activités de groupe entre encadrants sont réalisées à distance, via un outil numérique si c'est possible. Seules les réunions indispensables au fonctionnement de l'activité sont maintenues en appliquant les mesures sanitaires nécessaires.

Activités de groupe pour les participants (excursions, musées, zoo, activités culturelles, etc.) : Les activités de type « excursion » qui se font à l'extérieur de l'environnement habituel dans lequel l'activité se déroule sont suspendues. Toutes les activités sont donc à prévoir au lieu dans lequel l'activité se déroule.

Hygiène des mains : elle est renforcée. Les règles sanitaires décrites en page 5 sont donc à respecter scrupuleusement. Il en va de la santé de tous.

Aération et ventilation des locaux : il est nécessaire d'aérer les locaux au minimum 3 fois par jour (matin, midi, soir) par période de 15 minutes minimum. Plus le local est aéré et ventilé, mieux c'est pour éviter la propagation du virus. De préférence, le local doit être aéré lorsqu'il n'y a pas de personnes, et il faut éviter de créer un courant d'air.

Utilisation du matériel : l'utilisation d'un matériel commun est à éviter au maximum en dehors du groupe. L'échange de matériel entre groupes est à proscrire. Si un échange doit se faire, il faut laisser 3 jours entre l'échange ou nettoyer le matériel.

Utilisation des locaux : plusieurs groupes peuvent utiliser un même local, mais pas simultanément et celui-ci devra être nettoyé et aéré entre deux usages. Il est conseillé que chaque groupe ait son local et que personne d'autre que les personnes constituant le groupe n'y rentre.

Local suspicion COVID-19 : un local doit être prévu pour mettre les participants et les encadrants à l'écart en cas de suspicion au covid-19. Un seul encadrant peut être présent dans ce local. Le port du masque pour l'encadrant est obligatoire.

La personne présentant les symptômes du covid-19 restera dans ce local jusqu'à l'arrivée d'une personne venant la chercher.

Une fois le local vide, il devra être nettoyé et aéré. Il est judicieux de désinfecter les choses avec lesquels la personne présentant les symptômes a été en contact (chaise, table, bic, etc.)

Procédure d'urgence en cas de suspicion ou d'infection au covid-19 : En cas de suspicion, l'opérateur doit se référer au protocole « gestion de cas » publié sur le site de l'ONE ainsi que sur le site du service jeunesse et annexé au présent protocole.

Si un encadrant ou participant présente des signes cliniques liés au covid-19, il reste à la maison et contacte son médecin traitant.

Si les symptômes apparaissent en cours d'activités, la personne doit être isolée en attendant qu'on vienne la chercher.

Activités sportives : elles se déroulent selon le protocole mis en place par le secteur sportif et téléchargeable ici : <http://www.sport-adepts.be/index.php?id=8719>

Recommandations sanitaires et mesures d'hygiène : elles font l'objet d'une annexe à ce document.

Evènement organisé par une OJ ou un CJ avec public : Interdite.

b) Mesures spécifiques liées au type d'activités

- Activités sur le lieu habituel d'activités

Capacité d'accueil : les opérateurs peuvent accueillir des groupes de 5 participants maximum.

Deux groupes peuvent être dans la même infrastructure, mais elles ne peuvent pas se côtoyer. Les activités se déroulent par groupe.

Repas du midi/collation : les repas sont pris au sein du groupe. L'idéal est que chaque groupe ait son endroit pour manger. Si ce n'est pas le cas, le local devra être nettoyé entre le passage de deux groupes et aéré pendant minimum 15 minutes.

Les repas doivent être apportés par le participant. Aucune nourriture ne sera fournie aux participants.

Distance sociale (<1.5m) et masques buccaux: le masque est porté par les encadrants. Il n'y a pas de port du masque pour les enfants de moins de 12 ans. Pour les participants de plus de 12 ans (+ 18 ans compris), le port du masque est obligatoire en intérieur.

Transport vers/depuis le lieu habituel d'activités : les transports sont autorisés. Il est, cependant, indispensable de respecter les mesures de distanciation sociale en laissant deux sièges libres entre les enfants. Si les lieux d'activités accueillent plusieurs groupes, il est nécessaire d'organiser, de préférence, les trajets par groupe. Si ce n'est pas possible, les groupes doivent être séparés les uns des autres dans le car.

Si lors de vos transports, vous faites appel à une entreprise (location de car, STIB, TEC, etc.), les conditions d'utilisation propre à l'entreprise sont à respecter.

Accueil des parents (si l'âge du participant le nécessite) :

Les consignes sanitaires seront explicitées aux parents lors de la réalisation de la première activité. Un protocole simplifié réalisé par les structures, les opérateurs, etc. est transmis aux parents du participant s'il a moins de 18 ans et aux participants de plus de 18 ans le plus rapidement possible par différents canaux tenant compte des spécificités et de l'environnement des familles (mails, document envoyé par courrier, donné en mains propres, etc.).

Il peut être judicieux de s'associer aux informations transmises par le lieu d'activités.

Dans le cas où les participants sont amenés au lieu d'activité par leur parent, il est indispensable d'éviter les regroupements. Il se peut qu'un aménagement des entrées et des sorties soit nécessaire en cas de regroupement de parents. S'il n'y a pas de regroupement, mais que les parents se croisent, le respect des distanciations sociales est nécessaire. Si ce n'est pas possible, le port du masque est obligatoire.

Les soins : si vous avez une organisation spécifique en matière de soin, elle peut être d'application en tenant compte du fait que le port du masque et le lavage des mains sont indispensables avant chaque soin.

Activités extra-muros sont interdites en code rouge

- Activités de séjour

Capacité d'accueil : les opérateurs peuvent accueillir des groupes de 5 participants maximum.

Les groupes de contact doivent rester le plus stables possible.

Deux groupes peuvent être dans la même infrastructure, mais elles ne peuvent pas se côtoyer. Les activités se déroulent par groupe.

Repas du midi/collation : les repas sont pris au sein du groupe. L'idéal est que chaque groupe ait son endroit pour manger. Si ce n'est pas le cas, le local devra être nettoyé entre le passage de deux groupes et aéré pendant minimum 15 minutes.

Les repas doivent être apportés par le participant. Aucune nourriture ne sera fournie aux participants.

Distance sociale (<1.5m) et masques buccaux: le masque est porté par les encadrants. Il n'y a pas de port du masque pour les enfants de moins de 12 ans. Pour les participants de plus de 12 ans (+ 18 ans compris), le port du masque est obligatoire.

Transport vers/depuis le lieu habituel d'activités : les transports sont autorisés. Il est, cependant, indispensable de respecter les mesures de distanciation sociale en laissant deux sièges libres entre les enfants. Si les lieux d'activités accueillent plusieurs groupes, il est nécessaire d'organiser, de préférence, les trajets par groupe. Si ce n'est pas possible, les groupes doivent être séparés les uns des autres dans le car.

Si lors de vos transports, vous faites appel à une entreprise (location de car, STIB, TEC, etc.), les conditions d'utilisation propre à l'entreprise sont à respecter.